

# 2014

## Rapport de gestion



Les événements de janvier 2015 démontrent comme rarement auparavant à quel point le calcul à la fin de l'année du degré de couverture (DC) d'une caisse de pensions orientée vers le long terme s'avère éphémère. Il est presque impossible de limiter son jugement aux résultats financiers de l'année écoulée ; la performance en 2014 sur les placements de la fortune était de 6,76%. La décision de la Banque Nationale Suisse (BNS) du 15 janvier 2015 de lever le cours minimal de 1.20 francs pour un Euro a assombri d'un coup les prévisions à long terme de la Caisse de pensions Poste (CP Poste). Elle jette son ombre sur l'année écoulée relativisant en même temps le bon résultat financier.

Pendant l'année de l'exercice, le Conseil de fondation (CF) avait déjà débattu de mesures de réduction du rendement nécessaire. Si la performance sur la fortune de placement couvre ce rendement nécessaire, le DC reste constant. Actuellement ce rendement nécessaire est de 2,8%. Le rendement attendu selon la stratégie de placement dans les prochaines 10 années ne permettra pas de couvrir ce rendement actuellement nécessaire ; la conséquence sera la diminution du DC.

Le CF a décidé lors de sa dernière séance en décembre 2014 de verser la totalité du gain obtenu en 2014 qui dépasse ce rendement nécessaire dans une nouvelle provision. Cette provision d'environ CHF 650 Mio. cofinancera une réduction future du taux technique et des taux de conversion. En tenant compte de cette provision, le DC à fin 2014 se maintient donc au niveau de fin 2013, soit 101,4%.

Les perspectives de rendement à long terme se sont sensiblement détériorées depuis la décision de la BNS, également pour la CP Poste. Le rendement attendu se situe à 2% à peine ! Par la constitution de la provision évoquée ci-avant, le CF ouvre la voie à une réduction du taux technique et en fin de compte à une baisse du rendement nécessaire. Ainsi le but de l'égalité de traitement entre les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes serait atteignable – par un intérêt, en moyenne et à long terme, identique sur les capitaux ce qui éliminerait en même temps le financement des bénéficiaires de rentes par les assurés actifs.

Une gestion par le CF assurant la sécurité et mesurant les risques qui se retrouve dans notre stratégie de placement prudente, notamment par l'assurance des monnaies, a permis d'éviter que les gains de 2014 ne soient complètement anéantis par les conséquences des événements de janvier 2015.

Les négociations entre les partenaires sociaux concernant les adaptations nécessaires des paramètres actuariels et du financement résultant sont imminentes. Le CF a donné aux partenaires sociaux un mandat de négociation appréciant la situation générale de la CP Poste. Nous sommes confiants que les négociations aboutiront à un résultat équilibré.



Françoise Bruderer Thom  
Directrice de la Caisse de pensions Poste



2014

A	Editorial	3
B	Evolution de la structure des personnes assurées	5
	B.1 Evolution des plans d'épargne	
C	Placements de fortune	5
	C.1 Organisation des placements	
	C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune	
	C.3 Marchés financiers	
	C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste	
D	Gouvernance d'entreprise	8
	D.1 Exercice du droit de vote	
	D.2 Directives de loyauté et d'intégrité	
E	Comptes annuels 2014	10
F	Annexe aux comptes annuels 2014	13
1	Bases et organisation	13
2	Assurés actifs et rentiers	16
3	Nature de l'application du but	17
4	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	21
5	Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	22
6	Explication relative aux placements et au résultat net des placements	26
7	Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	36
8	Réserves de l'autorité de surveillance	38
9	Autres informations relatives à la situation financière	39
10	Evénements postérieurs à la date du bilan	39
G	Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle	40
H	Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	41

## **B Evolution de la structure des personnes assurées**

L'effectif global des assurés actifs a diminué en 2014 de 755 personnes après une perte de 730 personnes l'année précédente et 663 personnes en 2012. L'effectif des personnes actives perdit en 2013 à peu près autant de femmes que d'hommes (env. 365 personnes par catégorie), alors qu'en 2014 le départ des femmes prédominait (438 contre 317 hommes).

Le changement chez les bénéficiaires de rentes avait été nettement plus élevé en 2013, avec une augmentation de 615 personnes (+3,4%) – une raison étant la diminution du taux technique et des taux de conversion en août 2013 –, qu'en 2014 (+174 personnes ou +0,9%).

Le nombre des bénéficiaires de rente de conjoint a augmenté de 77 personnes (+82 personnes l'année précédente). Le recul du nombre de rentes pour enfants (-119 personnes ou -7,5%) a presque doublé par rapport à 2013 (-61 personnes).

L'effectif des bénéficiaires de rente d'invalidité ne cesse de se réduire mais de manière plus ralentie (-30 personnes ou -1% contre -68 personnes en 2013). Au total, l'effectif global des bénéficiaires de rentes a augmenté de 102 personnes ce qui correspond à un changement de +0,3% (année précédente : +2%).

L'évolution détaillée de la structure des personnes assurées comparée avec l'année précédente se trouve dans l'annexe aux comptes annuels, page 16, seconde partie « assurés actifs et rentiers ».

### **B.1 Evolution des plans d'épargne**

La répartition des plans d'épargne – Minus, Standard et Plus – est restée relativement stable depuis leur introduction en 2008. En 2013, le plan d'épargne Plus a connu une augmentation qui s'explique par le changement des bases au 1<sup>er</sup> août 2013. En choisissant le plan d'épargne Plus, le capital d'épargne se trouve renforcé ce qui compense les conséquences de la diminution des taux de conversion. Après ce changement des bases en août 2013, la répartition entre les trois plans s'est à nouveau stabilisée.

La majorité est assurée dans le plan Standard (83% contre 82,8% l'année précédente). Après l'augmentation du plan d'épargne Plus évoquée ci-dessus en août 2013 par rapport à 2012 (passant de 9,6% à 15,2%), ce plan assure 15% des personnes à fin 2014. Le nombre de personnes assurées dans le plan Minus est resté inchangé avec 2%.

## **C Placements de fortune**

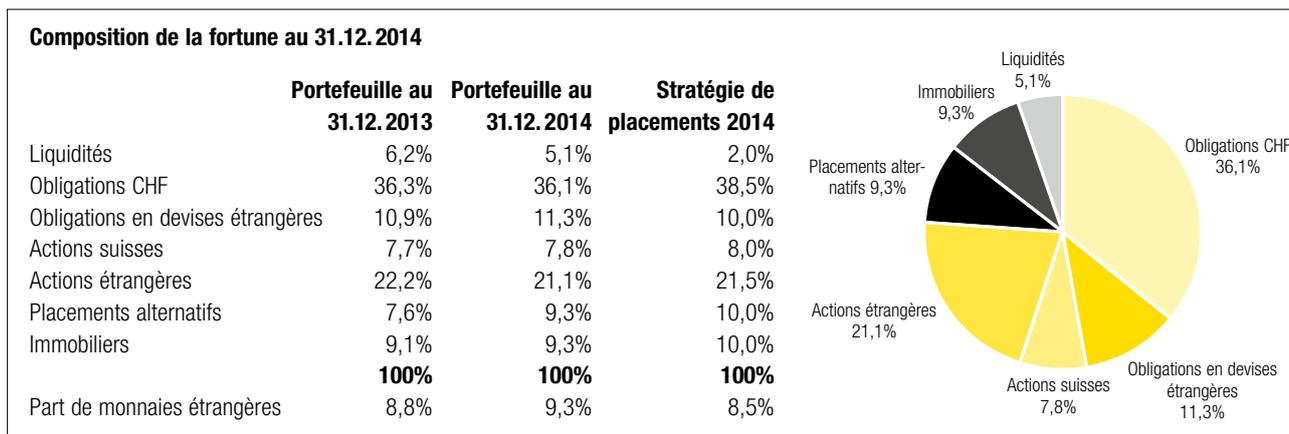
### **C.1 Organisation des placements**

En plaçant la fortune de prévoyance, les organes responsables de la Caisse de pensions Poste doivent agir exclusivement dans l'intérêt financier des personnes assurées. Dans cette perspective, ils poursuivent en priorité les trois objectifs suivants :

- gérer les liquidités de manière à ce que les engagements financiers soient respectés dans les délais fixés ;
- assurer à long terme la couverture des prestations réglementaires ;
- atteindre le rendement le plus élevé possible tout en tenant compte de la capacité de la Caisse de pensions Poste à supporter les risques.

Le Conseil de fondation définit une stratégie de placement garantissant au mieux l'atteinte de ces trois objectifs, et charge le Comité des placements de son application. Ce dernier désigne les gestionnaires de fortune et le Global Custodian, c'est-à-dire la banque ayant la responsabilité de gérer de manière centralisée le dépôt-titres de la Caisse de pensions Poste, et ce pour l'ensemble des gestionnaires de fortune. Les placements et leur administration sont sans cesse contrôlés tant par les responsables des placements de la Caisse de pensions Poste que par un contrôleur externe des investissements. Les placements et leur gestion sont régulièrement surveillés, notamment par un Investment Controller externe. Ce dernier établit, à l'intention du Conseil de fondation et du Comité des placements, des rapports périodiques, basés sur les chiffres fournis par le Global Custodian. Au 31 décembre 2014, la fortune de CHF 16 milliards se répartit en 38 mandats, fonds et fondations de placements, dont 33 sont administrés par des administrateurs externes et 5 internes.

## 6\_Placements de fortune



### C.2 Stratégie de placements et structure de la fortune

La stratégie de placements est restée inchangée en 2014. La structure de la fortune n'a connu que de faibles déplacements. Comparées à l'année précédente, la catégorie de placements alternatifs avait un peu plus de poids à la date de clôture alors que les liquidités et les actions étrangères avaient perdu en poids.

La Caisse de pensions Poste a profité en 2014 également des faibles occasions de signer des parts de fondations de placements immobiliers.

S'appuyant sur une décision prise en 2013 d'investir une partie des placements dédiés aux actions dans les pays émergents, un second mandat a été attribué dans ce domaine.

### C.3 Marchés financiers

La situation globale n'a guère changé par rapport aux années passées : les états n'ont cessé d'accumuler des dettes, les banques nationales de produire généreusement de l'argent et les intérêts de sombrer sans même s'arrêter au plancher de 0 %.

L'économie mondiale n'a pas repris en 2014. Aux USA des indicateurs d'une amélioration furent identifiés, à leur source une nouvelle méthode de fracking pour extraire le gaz et le pétrole. Mais vers la fin de l'année, ce domaine fut justement mis sous pression, le prix du pétrole chutant de moitié : l'offre ayant alors dépassé (par de nouveaux champs d'extraction) la demande.

Au début de 2014, les marchés réagirent nerveusement au conflit entre l'Ukraine et la Russie et aux sanctions prises par la suite. Dans le courant de l'année, les actions corrigèrent à plus d'une reprise de quelques pourcent-points. Mais chaque correction fut rattrapée par une banque nationale annonçant des mesures de politique monétaire. Les cours se remirent rapidement, conduisant à de nouveaux pics. Cette image euphorique donnée par les marchés contraste violemment avec l'évolution affaiblie de nombreuses économies. Les intérêts historiquement bas contredisent également cette impression d'euphorie. De nombreuses entreprises augmentèrent dans cet environnement leurs bénéfices déjà peu convaincants en lançant des programmes de rachats d'actions. Le rendement de l'action augmenta et l'entreprise fut mieux évaluée, mais souvent au prix d'un endettement élevé car les rachats étaient surtout financés par du capital étranger.

Peu avant la fin de l'année, la Banque Nationale Suisse surprit en annonçant l'introduction d'intérêts négatifs sur les avoirs qu'ont les banques auprès d'elle. La conséquence fut une glissade des intérêts. En fin d'année, l'investisseur ne reçut plus d'intérêt positif pour une obligation de première qualité et d'une durée de moins de 5 ans.

#### C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste

L'année 2014 a montré une fois de plus qu'un environnement difficile ne conduit pas forcément à un résultat négatif. Les obligations virent leur valeur sensiblement augmenter grâce au recul des intérêts ce qui mena à une performance sur les obligations en francs suisses de plus de 7 % et même 9 % pour les obligations en monnaies étrangères.

Le rendement des actions ne fut pas aussi bon que l'année précédente, mais avec presque 13 %, tant en Suisse qu'à l'étranger, 2014 marqua pour la troisième année consécutive un rendement dépassant 10 %.

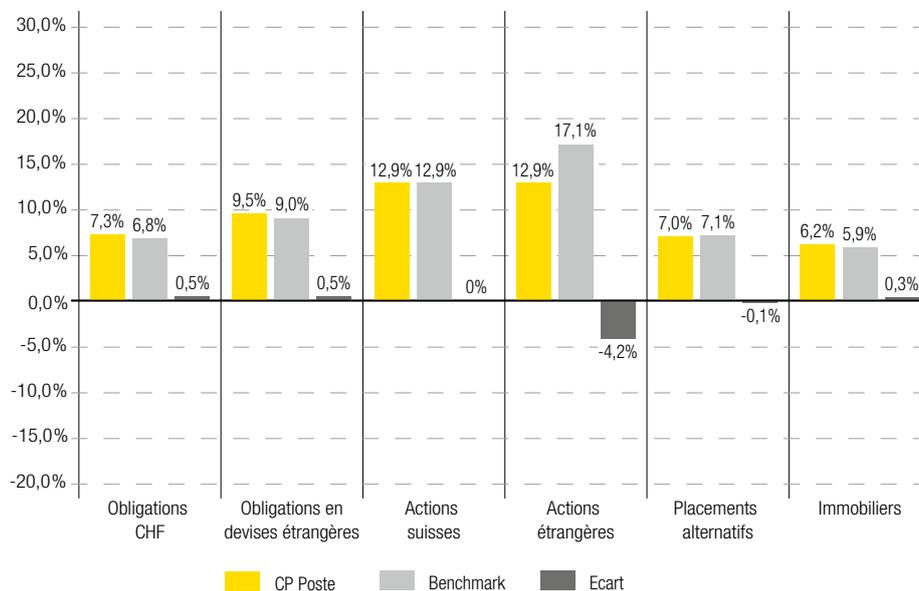
Les immobiliers indiquaient clairement un rendement positif avec 6 % au moins ; les placements alternatifs ont terminé également dans le positif avec 7 %. Les matières premières ont fini dans le négatif (-12,1 %) à cause de la chute du prix du pétrole, mais cette perte fut largement compensée par le résultat sur les hedgefunds (+19,4 %) et les placements dans l'infrastructure (+12,7 %) et l'or (+9,7 %, tout en CHF).

Au total la Caisse de pensions Poste présente sur la fortune globale un rendement en 2014 de 6,76 % – la troisième année consécutive avec plus de 5 %.

Comme les obligations de la Caisse de pensions Poste s'expriment en francs suisses, les placements en monnaies étrangères sont pour la grand part systématiquement assurés. Le risque est géré au niveau du portefeuille global. Pour cette raison les valeurs de performances présentées ci-après sont indiquées sans l'apport provenant de l'assurance contre les fluctuations monétaires.

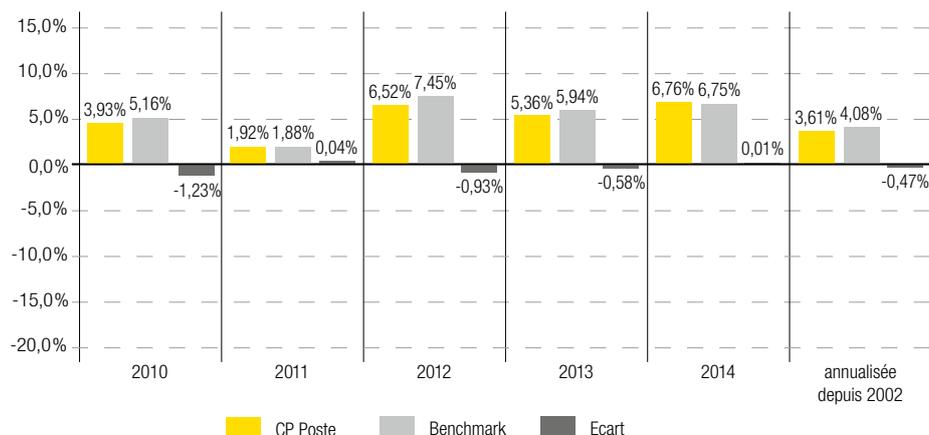
Indices-actions	Rendement 2014 en %	Rendement 2014
	(monnaie locale)	en % (CHF)
Suisse (SMI)	12,0	12,0
Europe (Euro Stoxx 50)	4,9	3,0
USA (Dow Jones Ind.)	7,5	20,3
Japon (Nikkei 225)	9,0	6,8

#### Performance des catégories de placements en 2014 (CHF)



## 8\_Placements de fortune

### Performance de la fortune globale depuis 2010



## D Gouvernance d'entreprise

La Caisse de pensions Poste est une fondation commune de droit privé. Elle se charge de la prévoyance professionnelle des personnes employées par La Poste Suisse SA ainsi que par les entreprises qui lui sont proches. Le Conseil de fondation composé de 10 membres en est l'organe suprême. Lors des séances qui se tiennent régulièrement, la directrice rend compte des affaires courantes. Voir à ce propos le chapitre 1 de l'annexe aux comptes annuels.

### D.1 Exercice du droit de vote

La Caisse de pensions Poste exerce son droit de vote lors de toutes les assemblées générales des sociétés anonymes suisses dans lesquelles elle investit (voir le tableau avec les plus grandes positions). Elle n'y participe pas directement mais délègue le vote à un représentant indépendant. La Caisse de pensions Poste s'appuie pour l'exercice de son droit de vote sur les analyses d'Ethos. Le Comité d'élection décide dans les cas spéciaux. Il se compose de 3 membres du Comité des placements. De plus, la Caisse de pensions Poste fait partie de « Ethos engagement pool » dont le but est de mener un dialogue avec les plus grandes entreprises suisses dans les domaines de la gouvernance d'entreprise et de la gestion sociale.

La Caisse de pensions Poste a exercé son droit de vote en 2014 lors de 73 assemblées générales en Suisse. Les requêtes du Conseil d'administration ont toutes été acceptées après analyse dans 17 assemblées générales. Lors de 56 assemblées générales, la Caisse de pensions Poste a voté contre certaines requêtes.

La raison a été, une fois de plus, des déficits dans les rapports de salaires des entreprises ou de systèmes salariaux. De plus de nombreux changements de statuts ont été refusés dont le but était la mise en application de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les entreprises anonymes cotées en bourse. Le système planifié a ici aussi fait l'objet de rejet de l'ordre du jour respectif.

La Caisse de pensions Poste a participé en 2014, tout comme auparavant, aux assemblées générales des 50 plus grandes entreprises européennes. L'exercice du droit de vote a été entièrement délégué à la fondation Ethos qui, s'appuyant sur ses analyses et en collaboration avec des partenaires internationaux, a voté au nom de la Caisse de pensions Poste.

Entreprises	valeur de la position au 31.12.2014 (mio. CHF)	part de la fortune de la CP Poste	part du capital des actions de l'entreprise
Nestlé	230,3	1,4%	0,1%
Novartis	225,6	1,4%	0,1%
Roche	179,8	1,1%	0,1%
UBS	58,6	0,4%	0,1%
Zurich	47,9	0,3%	0,1%

## D.2 Directives de loyauté et d'intégrité

La Caisse de pensions Poste est membre de l'association suisse des caisses de pensions ASIP et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 soumise à la charte ASIP ainsi qu'aux directives professionnelles de la charte ASIP. La charte ASIP est un code de déontologie obligatoire pour tous les membres ASIP.

La charte ASIP révisée comprend les trois principes suivants :

- le but premier des responsables de caisses de pensions est de préserver les intérêts des personnes assurées et bénéficiaires de rentes dans le cadre de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ;
- les responsables de caisses de pensions ne retirent aucun privilège matériel de leur activité dépassant la rémunération ordinaire ;
- la transparence en matière de potentiels conflits d'intérêt doit assurer que la caisse de pensions ne subit pas de dommage. Les relations d'intérêt susceptibles de péjorer l'indépendance sont rendues publiques. Les tiers sont soumis à ce code de transparence s'ils sont impliqués dans les processus de décisions de la caisse de pensions.

Chaque membre ASIP s'engage à respecter les principes énumérés et à prendre les mesures adéquates. La Caisse de pensions Poste a établi à cet effet un concept de mise en place des directives sur la loyauté et l'intégrité de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, LPP, ainsi que des principes de la charte ASIP.

Les personnes définies dans le concept de mise en place attestent chaque année, au sens d'une auto-déclaration examinée par le Conseil de fondation, le respect des règles internes. Dans le cadre de la révision finale, l'organe de révision vérifie si le Conseil de fondation a rempli son devoir de contrôle de manière suffisante que ce soit au sujet du devoir de loyauté ou de la déclaration de conflits d'intérêts.

La Caisse de pensions Poste ne gère les placements qu'avec des partenaires qui se sont engagés à respecter les principes de la Charte ASIP ou qui sont soumis à une autorité de surveillance ou à des règles qui remplissent les exigences de loyauté et d'intégrité formulées dans la charte ASIP.

**E Comptes annuels 2014****Bilan au 31 décembre** (en CHF)

	<b>2014</b>	<b>2013</b>	Annexe numéro
<b>ACTIF</b>			
<b>Placements</b>	<b>15 968 577 925</b>	<b>15 297 158 710</b>	
<b>Actifs opérationnels</b>	<b>85 667 517</b>	<b>155 901 210</b>	
– Caisse, compte postal	74 460 081	143 167 977	
– Créances envers l'employeur	10 486 545	11 942 168	6.9.1
– Créances envers des tiers	720 891	791 065	
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>15 882 910 408</b>	<b>15 141 257 500</b>	<b>6.4</b>
– Liquidités et créances sur le marché monétaire	739 033 476	810 762 597	
– Obligations	7 564 892 559	7 203 810 348	
– Actions	4 612 715 802	4 566 997 968	
– Placements alternatifs	1 480 160 434	1 163 267 980	
– Immobilier	1 486 108 137	1 396 418 607	
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>32 946 611</b>	<b>15 762 679</b>	<b>7.1</b>
<b>Actif total</b>	<b>16 001 524 536</b>	<b>15 312 921 389</b>	
<b>PASSIF</b>			
<b>Dettes</b>	<b>-33 711 326</b>	<b>-19 872 451</b>	
– Prestations de libre passage et rentes	-32 727 579	-19 151 174	7.2.1
– Autres dettes	-983 747	-721 277	7.2.2
<b>Compte de régularisation passif</b>	<b>-6 757 308</b>	<b>-10 841 844</b>	<b>7.3</b>
<b>Réserve de cotisations de l'employeur</b>	<b>-1 081 030 395</b>	<b>-1 109 971 228</b>	
– sans renonciation à l'utilisation	-531 030 395	-559 971 228	6.9.2
– avec renonciation à l'utilisation	-550 000 000	-550 000 000	5.9
<b>Provisions non techniques</b>	<b>0</b>	<b>-80 500</b>	<b>7.4</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>-15 222 115 059</b>	<b>-14 514 244 918</b>	<b>5</b>
– Capital de prévoyance assurés actifs	-6 434 634 278	-6 328 753 179	5.2
– Capital de prévoyance retraités	-7 798 800 897	-7 899 216 875	5.4
– Provisions techniques	-988 679 884	-286 274 864	5.5
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6.3</b>
<b>Capital de la fondation / fonds libres / découvert</b>	<b>342 089 552</b>	<b>342 089 552</b>	
– Situation en début de période	342 089 552	721 154 379	
– Excédent des produits	0	-379 064 827	
<b>Passif total</b>	<b>-16 001 524 536</b>	<b>-15 312 921 389</b>	

**Compte d'exploitation de l'exercice  
clos au 31 décembre** (en CHF)

	<b>2014</b>	<b>2013</b>	Annexe numéro
<b>ASSURANCE</b>			
– Cotisations des salariés	206 449 823	194 169 010	
– Cotisations d'employeur	266 726 969	267 984 152	
– Primes uniques et rachats	52 100 405	263 839 844	7.5
– Cotisations d'assainissement des salariés	1 120	12 215 229	
– Cotisations d'assainissement de l'employeur	3 994	29 381 758	
– Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	805 296	230 156 356	6.9.2
– Utilisation de la réserve de cotisations de l'employeur	-29 746 129	-238 228 504	6.9.2
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	<b>496 341 478</b>	<b>759 517 845</b>	
– Apports de libre passage	117 595 640	117 245 302	
– Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	5 601 938	4 207 908	
<b>Prestations d'entrée</b>	<b>123 197 578</b>	<b>121 453 210</b>	
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>619 539 056</b>	<b>880 971 055</b>	
– Rentes de vieillesse	-495 682 423	-494 707 273	
– Rentes de survivants	-116 110 510	-115 147 750	
– Rentes d'invalidité	-51 698 146	-53 345 852	
– Prestations en capital à la retraite	-62 458 108	-64 757 823	
– Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-8 618 770	-7 827 998	
<b>Prestations réglementaires</b>	<b>-734 567 957</b>	<b>-735 786 696</b>	
– Abandon des demandes de restitution dans les cas de rigueur	0	-16 267	
<b>Prestations extra-réglementaires</b>	<b>0</b>	<b>-16 267</b>	
– Prestations de libre passage en cas de sortie	-194 544 754	-180 722 160	
– Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-26 245 169	-27 906 859	
<b>Prestations de sortie</b>	<b>-220 789 923</b>	<b>-208 629 019</b>	
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-955 357 880</b>	<b>-944 431 982</b>	
– Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	3 084 325	-407 092 801	5.2
– Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance retraités	100 415 978	-711 916 125	5.4
– Constitution / dissolution de provisions techniques	-702 405 020	868 847 635	5.5
– Rémunération du capital épargne	-106 333 837	-85 115 927	5.2/5.3
– Dissolution de réserves de cotisations	28 940 833	8 072 148	6.9.2
<b>Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>	<b>-676 297 721</b>	<b>-327 205 070</b>	
– Cotisations au fonds de garantie	-2 579 938	-2 583 868	
<b>Charges d'assurance</b>	<b>-2 579 938</b>	<b>-2 583 868</b>	
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>-1 014 696 483</b>	<b>-393 249 865</b>	

## 12\_Comptes annuels

	<b>2014</b>	<b>2013</b>	Annexe numéro
<b>FORTUNE</b>			
– Résultat des actifs opérationnels	-412 897	-169 798	6.7.1
– Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	-300 625 612	129 461 193	6.7.2
– Résultat des obligations	588 438 230	-161 500 245	6.7.3
– Résultat des actions	571 817 745	881 181 605	6.7.4
– Résultat des placements alternatifs	123 823 263	-105 707 566	6.7.5
– Résultat de l'immobilier	95 920 962	85 783 870	6.7.6
– Frais d'administration des placements	-65 862 105	-58 770 027	6.8
<b>Résultat net des placements</b>	<b>1 013 099 586</b>	<b>770 279 032</b>	
<b>AUTRES POSTES DU COMPTE D'EXPLOITATION</b>			
<b>Dissolution / constitution de provisions non techniques</b>	<b>80 500</b>	<b>-1 500</b>	<b>7.4</b>
– Contributions aux frais administratifs des entreprises affiliées	9 890 540	10 609 159	
– Produits divers	233 443	213 107	
<b>Autres produits</b>	<b>10 123 983</b>	<b>10 822 266</b>	<b>7.6</b>
<b>Autres frais</b>	<b>-92 998</b>	<b>-31 851</b>	<b>7.7</b>
Frais d'administration générale	-8 032 296	-8 250 238	7.8
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-391 292	-358 817	
Autorité de surveillance	-91 000	-144 200	
<b>Frais d'administration</b>	<b>-8 514 588</b>	<b>-8 753 255</b>	
<b>Résultat net des autres postes du compte d'exploitation</b>	<b>1 596 897</b>	<b>2 035 660</b>	
<b>Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>0</b>	<b>379 064 827</b>	
<b>Dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6.3</b>
<b>Excédent des produits</b>	<b>0</b>	<b>379 064 827</b>	

## F Annexe aux comptes annuels 2014

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions Poste (Pensionskasse Post / Cassa pensioni Posta) est une fondation de droit privé au sens des art. 80ss CC, art. 331 CO, art. 48 al. 2 et 49 al. 2 LPP.

Le but de la fondation est l'application de la prévoyance professionnelle obligatoire et subrogatoire des employés de la Poste Suisse SA et des entreprises qui y sont liées, ainsi que de leurs parents et de leurs survivants, en vue de les assurer contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La fondation satisfait aux exigences de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et à ses dispositions d'exécution. Elle fournit toutes les prestations légalement requises à des fins de prévoyance et peut dépasser le cadre des prestations légales minimales.

La fondation signe une convention d'affiliation avec chaque employeur qui s'affilie à elle.

Elle peut proposer différents plans de prévoyance selon le système de la primauté des prestations et / ou des cotisations.

Pour atteindre son but, la fondation peut conclure des contrats d'assurance ou adhérer à des contrats existants ; dans ce cas, elle doit être elle-même preneuse d'assurance et bénéficiaire. Il n'existe présentement pas de tels contrats d'assurance.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation Caisse de pensions Poste est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance de la prévoyance professionnelle et des fondations ABSPF et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne sous le numéro BE.0838.

La fondation Caisse de pensions Poste est affiliée au fonds de sécurité LPP auquel elle verse des cotisations. Le fonds de sécurité garantit aux assurés leurs prestations à concurrence de la limite maximale selon l'art. 56 al. 2 LPP pour autant que l'institution de prévoyance soit en défaut de paiement. La limite supérieure a été fixée à une fois et demi le montant maximal selon la LPP, soit actuellement à CHF 126 360.

#### 1.3 Bases légales

	Version du:
Acte de fondation	10 octobre 2007
Plan de travail et de compétences (PTC)	30 octobre 2014
Règlement sur les placements	10 décembre 2014
Règlement de prévoyance	1 <sup>er</sup> août 2013
Plan de base I	1 <sup>er</sup> août 2013
Plan complémentaire I	1 <sup>er</sup> août 2013
Plan de base II	1 <sup>er</sup> août 2013
Plan complémentaire II	1 <sup>er</sup> août 2013
Règlement concernant les provisions et les réserves	31 décembre 2014
Règlement concernant la liquidation partielle	14 mars 2013

## 1.4 Organe suprême, organes de gestion et droits à la signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Caisse de pensions Poste. De composition paritaire, il compte dix membres. Les représentants de l'employeur sont élus par la Direction de La Poste Suisse, ceux des employés par le syndicat syndicom et le syndicat transfair.

### Membres du Conseil de fondation

#### Représentants des employés



De gauche à droite: Fritz Gurtner, Beat Hämmerle, Marianne Probst Colombage, Ephrem Theurillat, Alfred Wyler

Alfred Wyler	Vice-président	Représentant du syndicat syndicom
Fritz Gurtner		Membre du syndicat syndicom
Beat Hämmerle	(au 31.12.2014)	Membre du syndicat transfair
Marianne Probst Colombage		Membre du syndicat syndicom
Ephrem Theurillat		Membre du syndicat syndicom

Droit à la signature  
SC

#### Représentants des employeurs



De gauche à droite: Eric Blatter, Pascal Koradi, Yves-André Jeandupeux, Thomas Brönnimann, Hansruedi Köng

Yves-André Jeandupeux	Président	Directeur du personnel de La Poste Suisse, membre de la Direction du groupe La Poste Suisse
Eric Blatter	(dès le 01.01.2014)	Service juridique Post CH SA
Thomas Brönnimann		Rempl. Resp. Personnel Poste et Négociations CGT
Hansruedi Köng		Président de la direction PostFinance SA
Pascal Koradi		Responsable Finances Poste, membre de la direction du groupe de La Poste Suisse

Droit à la signature  
SC

SC

**Administration**

Françoise Bruderer Thom	Directrice*	SC
Bruno Graf	Responsable prévoyance professionnelle*	SC
Andres Haueter	Responsable gestion de fortune*	SC
Adrian Klingele	Responsable organisation et informatique*	SC
Elsbeth Lehmann	Responsable finances	SC
Urs Buess	Responsable développement organisationnel	
Rinaldo Cilli	Responsable du groupe informatique	
Mike Etter	Second responsable finances	SC
Thomas Grupp	Second responsable gestion de fortune	SC
Arlette Liechti-Griessen	Seconde responsable prévoyance professionnelle	SC
Anatole Reist	Responsable du groupe team technique	SC

\* Membre de la direction

SC = signature collective à deux

**1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance**

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Dr. Christoph Plüss, Allvisa SA, Zurich
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers SA, Berne
Investment Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
Conseiller du Comité de placements	Marc Bonfils, Berne, contrat de mandat du 16 décembre 2011

**1.6 Employeurs affiliés**

La Poste Suisse SA  
 Poste CH SA  
 PostFinance SA  
 Swiss Post Solutions SA, Document Solutions  
 Swiss Post Solutions SA, Document Output  
 Swiss Post International Logistics SA  
 CarPostal Suisse SA  
 Entrepreneur CarPostal  
 PostLogistics SA  
 SecurePost SA  
 Mobility Solutions SA  
 SwissSign SA  
 PostMail SA  
 Post Immobilien Management et Services (jusqu' alors InfraPost SA)  
 Entreprises Ymago  
 Fondation Fonds du personnel  
 Fondation Caisse de pensions Poste  
 Asendia EDS Press SA  
 Presto Presse-Vertriebs SA  
 Debitoren Services SA  
 Asendia Management SAS  
 TWINT SA (jusqu' alors Monexio SA) (dès le 1<sup>er</sup> septembre 2014)

## 2 Assurés actifs et rentiers

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<b>2.1 Assurés actifs</b>		
Hommes	24 136	24 453
Femmes	19 921	20 359
<b>Total (nombre)</b>	<b>44 057</b>	<b>44 812</b>
dont également assurés dans le plan complémentaire	4 455	4 314
	<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>Etat au 01.01.</b>	<b>44 812</b>	<b>45 542</b>
+ entrées	3 718	4 331
- sorties	-3 468	-3 634
- décès	-74	-61
- retraites	-931	-1 366
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>44 057</b>	<b>44 812</b>
<b>2.2 Bénéficiaires de rentes</b>		
<b>2.2.1 Rentes vieillesse</b>		
<b>Etat au 01.01.</b>	<b>18 742</b>	<b>18 127</b>
+ retraites	687	1 052
- décès	-513	-437
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>18 916</b>	<b>18 742</b>
<b>2.2.2 Rentes invalidité</b>		
<b>Etat au 01.01.</b>	<b>3 021</b>	<b>3 089</b>
+ invalidités	138	117
- passage à la retraite	-142	-145
- décès	-18	-24
- réactivations	-8	-16
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>2 991</b>	<b>3 021</b>
<b>2.2.3 Rentes de conjoint et partenaire</b>		
<b>Etat au 01.01.</b>	<b>6 003</b>	<b>5 921</b>
+ nouvelles rentes	369	364
- décès	-292	-282
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>6 080</b>	<b>6 003</b>
<b>2.2.4 Rentes d'orphelins et pour enfants</b>		
<b>Etat au 01.01.</b>	<b>1 594</b>	<b>1 655</b>
+ nouvelles rentes	178	165
- rentes échues	-297	-226
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>1 475</b>	<b>1 594</b>
<b>2.2.5 Total bénéficiaires de rentes</b>	<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>
Rentes de vieillesse	18 916	18 742
Rentes d'invalidité	2 991	3 021
Rentes de conjoint et partenaire	6 080	6 003
Rentes d'orphelins et pour enfants	1 475	1 594
<b>Total (nombre)</b>	<b>29 462</b>	<b>29 360</b>
<b>2.3 Total</b>		
Assurés actifs	44 057	44 812
Bénéficiaires de rentes	29 462	29 360
<b>Total assurés actifs et rentiers</b>	<b>73 519</b>	<b>74 172</b>

### 3 Nature de l'application du but

Le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013, est construit de manière modulable. Le règlement de prévoyance comprend les principes auxquels sont soumises toutes les personnes assurées. Les plans de prévoyance (de bases et complémentaires) règlent le financement et définissent les prestations de prévoyance destinées aux personnes assurées dans les plans correspondants.

#### 3.1 Explication du règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013)

**Adhésion** Prestations risques : à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant le 17<sup>e</sup> anniversaire  
Prestations de vieillesse : réglées dans les plans de prévoyance

Désignation	Prestations	Remarques
<b>Salaire annuel assuré</b>	Salaire annuel déterminant moins la déduction de coordination.	
<b>Âge de retraite</b>	L'âge ordinaire de retraite est atteint le 1 <sup>er</sup> du mois après les 65 ans révolus.	
<b>Retraite anticipée</b>	Possible dès le 1 <sup>er</sup> du mois après les 58 ans révolus.	Rachat possible par l'assuré de la rente transitoire AVS et de la rente anticipée.
<b>Retraite différée</b>	Possible au plus tard jusqu'au 1 <sup>er</sup> du mois après les 67 ans révolus.	Fin de l'obligation de cotiser dès l'âge de retraite ordinaire. Le capital d'épargne rapporte des intérêts.
<b>Retrait du capital</b>	Retrait possible de tout ou partie du capital d'épargne. Dans le cadre de la retraite partielle, seuls 2 retraits sont possibles.	Requête écrite à la Caisse de pensions Poste jusqu'au plus tard 3 mois avant la retraite.
<b>Rente d'invalidité</b>	Invalidité complète : 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; invalidité partielle : 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire.	Tant qu'il n'existe aucun droit à une rente d'invalidité, une rente transitoire est versée, calculée en fonction de la réduction du taux d'occupation.
<b>Capital-décès</b>	En cas de décès d'une personne assurée avant le retrait de prestations, il existe un droit à un capital-décès.	L'ordre des bénéficiaires règle le droit aux prestations.

### 3.2 Explication du plan de base I de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013)

**Adhésion** Prestations risques : réglées dans le règlement de prévoyance  
Prestations de vieillesse : dès le 1<sup>er</sup> janvier suivant les 21 ans révolus

Désignation	Prestations	Remarques																						
<b>Salaire annuel déterminant</b>	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 112 320.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																						
<b>Déduction de coordination</b>	CHF 24 570 (taux d'occupation 100 %); soit $\frac{7}{8}$ de la rente AVS maximale.	Adaptation au taux d'occupation.																						
<b>Rente de vieillesse</b>	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>TC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>5,01%</td></tr> <tr><td>59</td><td>5,11%</td></tr> <tr><td>60</td><td>5,22%</td></tr> <tr><td>61</td><td>5,33%</td></tr> <tr><td>62</td><td>5,44%</td></tr> <tr><td>63</td><td>5,57%</td></tr> <tr><td>64</td><td>5,70%</td></tr> <tr><td>65</td><td>5,85%</td></tr> <tr><td>66</td><td>6,00%</td></tr> <tr><td>67</td><td>6,17%</td></tr> </tbody> </table>	Âge	TC	58	5,01%	59	5,11%	60	5,22%	61	5,33%	62	5,44%	63	5,57%	64	5,70%	65	5,85%	66	6,00%	67	6,17%	
Âge	TC																							
58	5,01%																							
59	5,11%																							
60	5,22%																							
61	5,33%																							
62	5,44%																							
63	5,57%																							
64	5,70%																							
65	5,85%																							
66	6,00%																							
67	6,17%																							
<b>Rente de conjoint</b>	70 % de la rente d'invalidité courante ou assurée, au plus 80 % de la rente vieillesse expectative. En cas de décès après la retraite : 70 % de la rente vieillesse courante.	Rente de partenaire, pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																						
<b>Rente pour enfants</b>	20 % de la rente d'invalidité annuelle. En cas de décès après le départ à la retraite, 20 % de la rente vieillesse en cours.	Prend fin à 18 ans ou 25 ans révolus pour autant que les conditions réglementaires soient remplies. Les orphelins de mère et père reçoivent le double de la rente d'orphelin.																						
<b>Capital-décès</b>	Correspond au capital d'épargne disponible au moment du décès, déduction faite de la valeur actuelle de toutes les prestations découlant du décès.																							
<b>Rente d'invalidité professionnelle</b>	En cas d'invalidité complète, 55 % du salaire assuré jusqu'alors; en cas d'invalidité partielle, 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire assuré.	Sur requête de l'employeur pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																						
<b>Plans d'épargne</b>	Minus, Standard, Plus	Changement possible au 1 <sup>er</sup> janvier (le formulaire doit être à la Caisse de pensions Poste au plus tard le 31 décembre).																						

Désignation	Prestations	Remarques																														
<b>Cotisations d'épargne</b>	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22-34</td> <td>7,00</td> <td>6,00</td> <td>13,00</td> <td>4,50</td> <td>9,00</td> </tr> <tr> <td>35-44</td> <td>8,25</td> <td>8,00</td> <td>16,25</td> <td>5,00</td> <td>10,00</td> </tr> <tr> <td>45-54</td> <td>9,00</td> <td>13,50</td> <td>22,50</td> <td>5,50</td> <td>12,50</td> </tr> <tr> <td>55-65</td> <td>9,25</td> <td>14,00</td> <td>23,25</td> <td>6,00</td> <td>13,00</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	7,00	6,00	13,00	4,50	9,00	35-44	8,25	8,00	16,25	5,00	10,00	45-54	9,00	13,50	22,50	5,50	12,50	55-65	9,25	14,00	23,25	6,00	13,00	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22-34	7,00	6,00	13,00	4,50	9,00																											
35-44	8,25	8,00	16,25	5,00	10,00																											
45-54	9,00	13,50	22,50	5,50	12,50																											
55-65	9,25	14,00	23,25	6,00	13,00																											

Désignation	Prestations	Remarques												
<b>Cotisations de risque</b>	Cotisations en % du salaire assuré :													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>18-21</td> <td>0,50</td> <td>0,50</td> <td>1,00</td> </tr> <tr> <td>22-65</td> <td>1,00</td> <td>2,00</td> <td>3,00</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18-21	0,50	0,50	1,00	22-65	1,00	2,00	3,00	
Âge	Employé	Employeur	Total											
18-21	0,50	0,50	1,00											
22-65	1,00	2,00	3,00											

### 3.3 Explication du plan de base II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013)

Le plan de base II correspond au plan de base I (voir le point 3.2), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques																														
<b>Rente d'invalidité professionnelle</b>	Aucune																															
<b>Cotisations d'épargne</b>	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22-34</td> <td>5,00</td> <td>5,00</td> <td>10,00</td> <td>3,00</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>35-44</td> <td>7,00</td> <td>7,00</td> <td>14,00</td> <td>5,00</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>45-54</td> <td>9,00</td> <td>9,00</td> <td>18,00</td> <td>7,00</td> <td>10,00</td> </tr> <tr> <td>55-65</td> <td>11,00</td> <td>11,00</td> <td>22,00</td> <td>9,00</td> <td>12,00</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	5,00	5,00	10,00	3,00	6,00	35-44	7,00	7,00	14,00	5,00	8,00	45-54	9,00	9,00	18,00	7,00	10,00	55-65	11,00	11,00	22,00	9,00	12,00	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22-34	5,00	5,00	10,00	3,00	6,00																											
35-44	7,00	7,00	14,00	5,00	8,00																											
45-54	9,00	9,00	18,00	7,00	10,00																											
55-65	11,00	11,00	22,00	9,00	12,00																											

### 3.4 Explication du plan complémentaire I de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013)

Désignation	Prestations	Remarques
<b>Salaire annuel déterminant</b>	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 336 960.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.
<b>Déduction de coordination</b>	CHF 112 320 (taux d'occupation 100 %).	

## 20\_Annexe aux comptes annuels

Désignation	Prestations	Remarques																														
<b>Rente de vieillesse</b>	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>TC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>5,01%</td></tr> <tr><td>59</td><td>5,11%</td></tr> <tr><td>60</td><td>5,22%</td></tr> <tr><td>61</td><td>5,33%</td></tr> <tr><td>62</td><td>5,44%</td></tr> <tr><td>63</td><td>5,57%</td></tr> <tr><td>64</td><td>5,70%</td></tr> <tr><td>65</td><td>5,85%</td></tr> <tr><td>66</td><td>6,00%</td></tr> <tr><td>67</td><td>6,17%</td></tr> </tbody> </table>	Âge	TC	58	5,01%	59	5,11%	60	5,22%	61	5,33%	62	5,44%	63	5,57%	64	5,70%	65	5,85%	66	6,00%	67	6,17%									
Âge	TC																															
58	5,01%																															
59	5,11%																															
60	5,22%																															
61	5,33%																															
62	5,44%																															
63	5,57%																															
64	5,70%																															
65	5,85%																															
66	6,00%																															
67	6,17%																															
<b>Prestations de conjoint</b>	En cas de décès avant l'âge de retraite ordinaire, 7 fois le salaire assuré dans le plan de prévoyance complémentaire. En cas de décès après l'âge de retraite ordinaire, 70 % de la rente vieillesse courante.	Pas de rente d'orphelin. Capital-décès pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																														
<b>Plans d'épargne</b>	Minus, Standard, Plus	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																														
<b>Cotisations d'épargne</b>	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>22-34</td><td>7,00</td><td>6,00</td><td>13,00</td></tr> <tr><td>35-44</td><td>8,25</td><td>8,00</td><td>16,25</td></tr> <tr><td>45-54</td><td>9,00</td><td>13,50</td><td>22,50</td></tr> <tr><td>55-65</td><td>9,25</td><td>14,00</td><td>23,25</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	22-34	7,00	6,00	13,00	35-44	8,25	8,00	16,25	45-54	9,00	13,50	22,50	55-65	9,25	14,00	23,25	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>4,50</td><td>9,00</td></tr> <tr><td>5,00</td><td>10,00</td></tr> <tr><td>5,50</td><td>12,25</td></tr> <tr><td>6,00</td><td>14,00</td></tr> </tbody> </table>	Minus	Plus	4,50	9,00	5,00	10,00	5,50	12,25	6,00	14,00
Âge	Employé	Employeur	Total																													
22-34	7,00	6,00	13,00																													
35-44	8,25	8,00	16,25																													
45-54	9,00	13,50	22,50																													
55-65	9,25	14,00	23,25																													
Minus	Plus																															
4,50	9,00																															
5,00	10,00																															
5,50	12,25																															
6,00	14,00																															
<b>Cotisations de risque</b>	Cotisations en % du salaire assuré :																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>18-21</td><td>0,50</td><td>0,50</td><td>1,00</td></tr> <tr><td>22-65</td><td>1,00</td><td>2,00</td><td>3,00</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18-21	0,50	0,50	1,00	22-65	1,00	2,00	3,00																			
Âge	Employé	Employeur	Total																													
18-21	0,50	0,50	1,00																													
22-65	1,00	2,00	3,00																													

### 3.5 Explication du plan complémentaire II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013)

Le plan complémentaire II correspond au plan complémentaire I (voir le point 3.4), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations			Remarques		
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :			Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :		
	<b>Âge</b>	<b>Employé</b>	<b>Employeur</b>	<b>Total</b>	<b>Minus</b>	<b>Plus</b>
	22–34	6,000	6,000	12,000	3,000	7,000
	35–44	7,625	7,625	15,250	4,625	8,625
	45–54	10,750	10,750	21,500	7,750	11,750
	55–65	11,250	11,250	22,500	8,250	12,250

### 3.6 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'employeur détermine lors de l'affiliation à la Caisse de pensions Poste les plans de prévoyance valables pour les personnes qu'il emploie (plan de base et plan complémentaire).

## 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux instructions de Swiss GAAP RPC 26.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les comptes annuels sont établis selon les principes d'évaluation suivants :

#### 4.2.1 Actifs opérationnels

La caisse, le compte postal et les créances envers l'employeur apparaissent au bilan à la valeur nominale ; les créances envers des tiers à la valeur nominale déduction faite d'un réajustement de valeur (ducroire) pour les défaillances attendues.

#### 4.2.2 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont en principe évalués à la valeur du marché, et ce à la date du bilan. L'exposition économique selon OPP 2 des instruments financiers est prise en compte dans les valeurs de bilan. Les gains et pertes de cours qui en découlent ont été inscrits dans les produits nets des placements.

Le poste «Immobilier» est exclusivement constitué de placements indirects dans des biens immobiliers suisses et étrangers. Ceux-ci sont évalués suivant les méthodes ci-dessous :

Fondations de placement	Net Asset Value (NAV) évaluée au 31 décembre 2014 par les différentes fondations suivant des règles reconnues (méthode DCF).
Placements cotés en bourse	cours de bourse du dernier jour de transaction.
Limited Partnerships	dernière NAV disponible.

#### 4.2.3 Compte de régularisation actif

Les comptes de régularisation actifs sont présentés à la valeur nominale.

#### 4.2.4 Dettes

Les dettes sont présentées à la valeur nominale.

### **4.2.5 Compte de régularisation passif**

Les comptes de régularisation passifs sont présentés à la valeur nominale.

### **4.2.6 Réserve de cotisations de l'employeur**

La réserve de cotisations de l'employeur apparaît au bilan à la valeur nominale.

### **4.2.7 Provisions non techniques**

Les provisions non techniques couvrent jusqu'à fin 2014 au plus tard les risques liés à d'anciens prêts hypothécaires. Les risques actuels, dont  $\frac{1}{3}$  doivent être supportés par la Caisse de pensions Poste, sont évalués annuellement par la PostFinance SA suivant des méthodes reconnues. La provision a été dissoute au 31.12.2014 en application du contrat.

### **4.2.8 Capitaux de prévoyance et provisions techniques**

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, suivant des principes reconnus et communément admis. L'évaluation des montants apparaissant au bilan a été effectuée au 31 décembre 2014.

### **4.2.9 Réserve de fluctuation de valeur**

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée dans le but de couvrir les risques liés aux placements et spécifiques aux marchés et de garantir ainsi durablement l'exécution des promesses de prestations. Le Conseil de fondation a déterminé un montant cible correspondant à 18 % en se basant sur des calculs économiques et financiers.

### **4.2.10 Conversion des devises**

Les produits et les charges en devises sont convertis aux cours du jour correspondant. Les actifs et les dettes en devises sont évalués aux cours de la fin de l'exercice. Les gains et pertes de cours qui en résultent ont été comptabilisés.

### **4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Par rapport à la clôture des comptes établie au 31 décembre 2013, aucun des principes comptables, d'évaluation ou de présentation des comptes n'a subi de modification. La comptabilisation se base sur Swiss GAAP RPC 26. La directive de la Haute Commission de surveillance concernant les frais de placements est mise en place, les données de l'année précédente ayant été adaptées en conséquence pour permettre une comparaison.

## **5 Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture**

### **5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance**

La Caisse de pensions Poste est une institution de prévoyance autonome. Elle assume elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité, ainsi que les risques liés aux placements.

**5.2 Développement du capital d'épargne assurés actifs**

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	CHF	CHF
<b>Etat capital de prévoyance assurés actifs au 1.1.</b>	<b>6 328 753 179</b>	<b>5 837 950 021</b>
<b>Apports / sorties de capitaux</b>		
Cotisations d'épargne salariés	185 706 673	173 229 696
Cotisations d'épargne d'employeur	225 024 875	213 671 256
Apports uniques employeur garantie nominale	24 163 840	28 902 752
Apports compensatoires changement des bases	9 166 747	580 908 182
Autres rachats et apports	16 685 131	19 280 608
Apports de libre passage	117 595 640	117 245 302
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	5 601 938	4 207 908
Prestations de libre passage en cas de sortie (sans compléments 17/18 LFLP)	-192 805 074	-176 651 175
Reflux apport employeur changement de primauté lors de sortie	-826 314	-1 132 249
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-26 245 169	-27 906 859
Prestations en capital lors de la retraite ou de décès (sans suppléments réglementaires, sans prestations en capitaux du capital de prévoyance retraités)	-70 053 429	-71 077 685
Reports dans le capital de prévoyance retraités	-297 277 239	-411 699 942
Mutations rétroactives du changement de primauté	-42 648	63 792
Supplément au montant minimal 17/18 LFLP lors du changement du règlement	8 031	330 599
Variation de supplément au montant minimal 17/18 LFLP	115 947	-42 288 864
Délimitations et cas pendants	96 726	9 480
<b>Total modification du capital-épargne</b>	<b>-3 084 325</b>	<b>407 092 801</b>
Rémunération du capital-épargne	108 965 424	83 710 357
<b>Etat capital de prévoyance assurés actifs au 31.12.</b>	<b>6 434 634 278</b>	<b>6 328 753 179</b>

L'intérêt sur les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. L'intérêt peut différer de l'intérêt LPP mais les avoirs de vieillesse LPP (compte de vérification ou témoin) ont le taux minimal fixé par le Conseil fédéral garanti. Les avoirs de vieillesse ont été munis d'un taux de 1,75 % pour l'année de l'exercice (1,50 % l'an précédent).

**5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP**

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	3 017 908 790	2 953 019 173
Intérêts minimum selon la LPP	1,75%	1,50%

<b>5.4 Evolution du capital de prévoyance retraités</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	CHF	CHF
Situation du capital de prévoyance retraités au 1.1.	7 899 216 875	7 187 300 750
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	-100 415 978	711 916 125
<b>Situation du capital de prévoyance retraités au 31.12.</b>	<b>7 798 800 897</b>	<b>7 899 216 875</b>

Selon la décision du Conseil de fondation du 10 décembre 2014 les rentes courantes ne sont pas adaptées au renchérissement.

#### 5.5 Composition des provisions techniques

	<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>
	CHF	CHF
Provision pour longévité assurés actifs	55 589 118	40 932 116
Provision pour longévité bénéficiaires de rentes	155 976 018	118 488 253
Provision pour risques d'assurance	126 854 495	126 854 495
Provision pour la diminution du taux technique	650 260 253	0
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>988 679 884</b>	<b>286 274 864</b>

Provision pour l'augmentation de la longévité des assurés actifs : Pour chaque année entière suivant l'année 2010, une provision de 0,5% du capital de prévoyance actuel des assurés actifs ayant l'âge LPP 55 ou plus est à constituer.

Provision pour l'augmentation de la longévité des bénéficiaires de rentes : Pour chaque année entière suivant l'année 2010, une provision de 0,5% du capital de prévoyance actuel des bénéficiaires de rentes est à constituer.

Provision pour risques d'assurance : Cette provision sert à compenser les fluctuations des cas d'invalidité et de décès des assurés actifs et à financer les cas dont l'origine est passée et qui ne sont pas connus. Elle se calcule en prenant l'état de l'année passée, en ajoutant les intérêts et les cotisations risque réglementaires encaissées et en déduisant les coûts des cas survenus deux ans avant.

Provision pour le financement de la réduction du taux technique : Pour pouvoir mettre en place une réduction nécessaire du taux technique, il faut constituer une provision correspondante. Le montant hypothétique de cette provision correspond aux frais pour les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes qui découlent d'une réduction du taux technique de 0,5%-points.

Les provisions techniques ont été constituées selon le règlement de provisions et de réserve valable dès le 31 décembre 2014.

#### 5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Mortalité et invalidité	LLP 2010	LLP 2010
	TP 2010	TP 2010
Taux d'intérêt technique	3,0% p.a.	3,0% p.a.

#### 5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Le dernier examen d'assurance technique a été établi au 31 décembre 2014 par l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Les comptes annuels présentés ici tiennent compte de ces résultats.

Avec un degré de couverture de 101,4% selon l'art. 44 OPP 2 les obligations engagées par la Caisse de pensions Poste sont couvertes par la fortune disponible. Sans tenir compte de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation, le degré de couverture s'élève à

97,8%. La réserve de cotisations de l'employeur ne peut donc être levée. La réserve de fluctuation de valeur devrait se monter à CHF 2,740 mia. Le déficit de réserve s'élève ainsi au total à CHF 3,082 mia. (réserve de fluctuation de valeur nécessaire à laquelle s'ajoute le montant manquant pour rembourser la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation).

Au vu de la bonne performance durant l'année de l'exercice, une augmentation du degré de couverture était attendue. La raison pour laquelle ce ne fut pas le cas est que le Conseil de fondation a décidé lors de sa séance du 10 décembre 2014 de verser le bénéfice des comptes au 31.12.2014 dans une nouvelle provision à constituer pour financer la diminution du taux technique. Cette provision doit cofinancer la réduction prévue du taux technique à 2,25%. Sans cette mesure, le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élèverait à 105,9%. Le degré de couverture sans tenir compte de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation aurait été de 102,1% ce qui aurait permis de dissoudre ladite réserve.

La capacité structurelle actuelle de risque et donc la capacité d'assainissement de la Caisse de pensions Poste s'est légèrement détériorée par rapport à l'an passé. Vu la structure de l'effectif, il faut s'attendre à ce que la capacité structurelle de risque ne s'améliore pas à l'avenir.

## 5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Voir 5.5 à 5.7.

## 5.9 Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation

	2014	2013
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation au 1.1.	550 000 000	550 000 000
Apports	0	0
<b>Situation de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation au 31.12.</b>	<b>550 000 000</b>	<b>550 000 000</b>

La réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation sera dissoute selon la convention avec La Poste Suisse dès que le degré de couverture (sans cette réserve) atteindra 100% pour autant que l'expert en matière de prévoyance professionnelle ne motive que la dissolution soit différée. Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

5.10 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	CHF	CHF
Actif (total du bilan)	16 001 524 536	15 312 921 389
Dettes	-33 711 326	-19 872 451
Compte de régularisation passif	-6 757 308	-10 841 844
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	-531 030 395	-559 971 228
Provisions non techniques	0	-80 500
<b>Fortune de prévoyance nette (Fp)</b>	<b>15 430 025 507</b>	<b>14 722 155 366</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)</b>	<b>15 222 115 059</b>	<b>14 514 244 918</b>
<b>Degré de couverture (Fp en % du Cp)</b>	<b>101,4%</b>	<b>101,4%</b>
Taux de couverture sans la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation	97,8%	97,6%

## 6 Explication relative aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placements

En tant qu'organe supérieur, le Conseil de fondation assume l'entière responsabilité des placements. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services responsables dans un règlement de placements. Le Conseil de fondation a nommé un Comité de placements et a confié la gestion de la fortune à des gestionnaires de fortune internes et externes.

#### Comité de placements

##### Représentants des employés

Beat Hämmerle (jusqu'au 31.12.2014)	Membre du syndicat transfair, membre du Conseil de fondation
Bruno Gerber	Inspecteur des finances réseau postal et vente
Alfred Wyler	Représentant du syndicat syndicom, Vice-président du Conseil de fondation

##### Représentants de l'employeur

Hansruedi Köng, Président	Président de la direction PostFinance SA, membre du Conseil de fondation
Yves-André Jeandupeux	Directeur du personnel de La Poste Suisse, membre de la Direction du groupe La Poste Suisse, Président du Conseil de fondation
Rolf Hasler	Chef Trésorerie Finances Poste
Marc Bonfils	Conseiller du Comité de placements

Règlement de placements du Expert en placements externe et Investment Controller	12 décembre 2001, dernier remaniement le 10 décembre 2014 PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Global Custodian	UBS SA, Zurich

#### Mandats de gestion de la fortune

State Street Global Advisors	Actions Amérique du Nord passif	(oui / 19.9.2007 / non) <sup>1)</sup>
State Street Global Advisors	Actions Pacifique passif	(oui / 19.9.2007 / non)
PostFinance SA	Actions suisses actif	(oui / 20.3.2007 / non)
St. Galler Kantonalbank	Actions suisses actif	(oui / 1.12.2010 / non)
Ethos Services	Actions étrangères (mondial durable) actif	(oui / 27.3.2007 / non)
Banque J. Safra Sarasin	Actions étrangères (mondial durable) actif	(oui / 27.11.2002 / non)
Credit Suisse Asset Mgt	Actions étrangères (indice fondamental) passif	(oui / 14.2.2008 / non)
Fundo SA	Actions étrangères actif	(oui / 15.1.2011 / non)
Nordea Investment Management	Actions étrangères (marchés émergents) actif	(non / -- / non)
Credit Suisse Asset Mgt	Obligations en devises étrangères hedged actif	(oui / 14.2.2008 / non)
Pimco	Obligations en devises étrangères actif	(non / -- / non)
Picard Angst Asset Mgt	Commodities	(oui / 21.6.2011 / non)

<b>Mandats internes de gestion de fortune</b>	Obligations en CHF actif
	Obligations en EMU actif
	Actions suisses passif
	Actions européennes passif
	Actions européennes actif

**Parts dans des fondations de placements, des fonds de placements et des Limited Partnerships**

Banque Syz & Co.	Liquidités	(oui / 19.9.2007 / non)
UBS Asset Management	Liquidités	(oui / 14.6.2011 / non)
TOBAM	Actions étrangères (mondial) actif	(oui / 13.6.2008 / non)
TOBAM	Actions étrangères (Emerging Markets) actif	(oui / -- / non)
Responsability	Micro financier	(oui / 17.6.2011 / non)
Fondation de placements Turidomus	Immobilier suisse	(oui / 29.1.2008 / non)
Fondation de placements Pensimo	Immobilier suisse	(oui / 31.1.2008 / non)
Fondation de placements Adimora	Immobilier suisse	(oui / 9.3.2012 / non)
Fondation de placements immobiliers Assetimmo	Immobilier suisse	(oui / 4.2.2008 / non)
Fondation de placements de l'UBS pour la prévoyance du personnel	Immobilier suisse	(non / -- / --)
Fondation de placements Avadis	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements Swiss Life	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements Sarasin	Immobilier suisse	(oui / 27.11.2002 / non)
Credit Suisse	Immobilier suisse	(oui / 14.2.2008 / non)
Fondation de placements Testina	Immobilier étranger	(oui / 29.1.2008 / non)
AIG Global Investment Group	Immobilier étranger	(oui / 6.3.2009 / non)
Harcourt Investment Consulting SA	Hedge Funds	(oui / 1.2.2008 / non)
Goldman Sachs Hedge Funds Strategies	Hedge Funds	(oui / 19.3.2008 / non)
Gresham Investment Management LLC	Commodities	(non / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland	Infrastructure suisse	(oui / -- / non)
UBS Investment Foundation for Alternative Investments	Infrastructure étrangère	(oui / 12.2.2008 / non)

<sup>1)</sup> Légende des informations entre parenthèses: (devoir de déclaration / date réglementation des rétrocessions / rétrocessions reçues en 2014)

**Exigences à remplir par les gestionnaires de fortune selon l'art. 48f OPP 2**

Selon l'art. 48f OPP 2, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les personnes chargées de la gestion de la fortune de la prévoyance professionnelle doivent remplir des exigences plus sévères. Elles doivent être accréditées par la Commission de haute surveillance si elles ne font pas partie des institutions nommées à l'art. 48f al. 4 ou si elles sont dispensées d'habilitation. La Commission de haute surveillance a émis des directives concernant les exigences à remplir par les gestionnaires de fortune détaillant les conditions et la procédure d'habilitation. Ces directives sont entrées en vigueur le 20 février 2014. Tous les mandats relevés ci-avant sont régulés par la FINMA ou par une autorité de surveillance étrangère.

**Avenant aux contrats de gestion de fortune sur les rétrocessions**

L'Office fédéral des assurances sociales exige que soient réglées contractuellement les rétrocessions avec les administrateurs de fortune. Avec les partenaires qui doivent se déclarer dans le domaine de la gestion de fortune, si les rétrocessions n'étaient pas déjà réglées, un avenant au contrat a été convenu: «Nous avons connaissance de l'arrêt du Tribunal Fédéral ATF 132 III 460 du 22.3.2006 concernant les rétrocessions, Finder's Fees, rabais et autres donations en relation avec le mandat de gestion. Par notre signature nous acceptons que toute prestation au sens de l'ATF 132 III 460, en relation avec notre mandat de gestion pour la Caisse de pensions Poste soit remise à la Caisse de pensions Poste.»

**Exercice du droit de vote**

Selon la LPP toute Caisse de pensions doit définir des règles quant à l'exercice du droit de vote des actions détenues. Trois membres du Comité des placements constituent le Comité d'exercice des droits de vote qui se réunit si un cas spécial se présente. Autrement, la direction de la Caisse de pensions Poste exerce les droits de vote selon les directives. Dans l'année du rapport les droits de vote ont été exercés pour toutes les actions suisses. La fondation Ethos est mandatée avec l'exercice des droits de vote dans les 50 plus grandes sociétés anonymes européennes.

**6.2 Utilisation des possibilités d'extension des placements (art. 50 al. 4 OPP 2)**

La Caisse de pensions Poste utilise les possibilités d'extension pour les placements alternatifs selon l'art. 50 al. 4 OPP 2:

En application du règlement sur les placements et de la règle sur la mise en place des placements alternatifs, la Caisse de pensions Poste détient de l'or en barres dont la valeur au 31.12.2014 s'élève à 2,4% de la fortune globale (Extension de l'art. 53 al. 4 OPP 2, valable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014). Bien que ce placement ne présente pas en lui-même une diversification, les analyses faites ont montré que la détention de l'or a un effet diversificateur sur la fortune globale. L'or devrait notamment atténuer les pertes extraordinaires provenant d'autres catégories de placements. La surveillance de cette position se fait dans le cadre du controlling des placements sur la fortune globale.

**6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur**

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	0	0
Dissolution / attribution au compte d'exploitation	0	0
<b>Réserve de fluctuation de valeur selon le bilan</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (le montant se réfère au capital de prévoyance et aux provisions techniques)	2 739 980 711	2 322 279 187
<b>Déficit lié à la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>-2 739 980 711</b>	<b>-2 322 279 187</b>
Placements	15 968 577 925	15 297 158 710
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	15 222 115 059	14 514 244 918
Réserve de fluctuation de valeur disponible en % :		
a) Placements de la fortune	0,00%	0,00%
b) Capitaux de prévoyance et provisions techniques	0,00%	0,00%
<b>Objectif</b>	<b>18%</b>	<b>16%</b>

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

	En valeur absolue <b>31.12.2014</b> en milliers de CHF	En valeur relative <b>31.12.2014</b> %	En valeur relative <b>31.12.2013</b> %	Stratégie de placement <b>31.12.2014</b> %
<b>Actifs opérationnels*</b>	<b>11 207 813</b>	-	-	-
Liquidités et créances sur le marché monétaire	813 493 180	5,1%	6,2%	2,0%
Obligations	7 564 892 559	47,4%	47,2%	48,5%
Actions	4 612 715 802	28,9%	29,9%	29,5%
Placements alternatifs	1 480 160 434	9,3%	7,6%	10,0%
– Hedge funds	531 302 452	3,3%	2,7%	3,0%
– Matières premières	327 853 340	2,1%	1,8%	2,5%
– Or	376 648 393	2,4%	1,8%	2,5%
– Infrastructure	244 356 249	1,5%	1,3%	2,0%
Immobilier	1 486 108 137	9,3%	9,1%	10,0%
<b>Total des actifs immobilisés</b>	<b>15 957 370 112</b>	100,0%	100,0%	100,0%
<b>Total des placements</b>	<b>15 968 577 925</b>			
<b>Placements en devises</b>		<b>9,3%</b>		
<b>Marges des fluctuations :</b>	Min.	Max.		
Liquidités et créances sur le marché monétaire	1%	6%		
Obligations	39,5%	66,5%		
Actions	17,5%	32,5%		
Placements alternatifs	5%	13%		
– Hedge funds	0%	4%		
– Matières premières	0%	4%		
– Or	0%	4%		
– Infrastructure	0%	3%		
Immobilier	5%	14%		

La stratégie de placements n'a pas été adaptée pendant l'année du rapport.

Par l'assurance systématique des risques monétaires étrangers, la part des monnaies étrangères par rapport à la fortune globale ne dépasse jamais la limite maximale de 11 % selon la stratégie de placements. Les contrats d'assurance correspondants sont inclus dans les chiffres sous « placements en monnaies étrangères ».

\*Pour une comparaison avec la stratégie des placements, le compte postal (CHF 74 459 704) est ajouté à cet effet aux liquidités et créances sur le marché monétaire, et non aux actifs opérationnels.

**6.5 Instruments financiers dérivés en cours au 31 décembre (ouverts)****6.5.1 Utilisation des instruments financiers augmentant l'engagement**

	<b>31 décembre 2014</b> en milliers de CHF <b>exposition</b>	<b>31 décembre 2013</b> en milliers de CHF <b>exposition</b>
<b>Instruments sur taux d'intérêts</b>		
Swap de taux d'intérêts	139 921	171 840
Futures	43 077	18 295
Options	4 685	17 055
<b>Sous-total</b>	<b>187 683</b>	<b>207 190</b>
<b>Devises</b>		
Contrats à terme	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Titres de participation / indices</b>		
Futures	74 797	256 082
Options	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>74 797</b>	<b>256 082</b>
<b>Matières premières</b>		
Futures	143 941	121 435
<b>Sous-total</b>	<b>143 941</b>	<b>121 435</b>
<b>Total de l'exercice</b>	<b>406 421</b>	<b>584 707</b>
	<b>31 décembre 2014</b> en milliers de CHF	<b>31 décembre 2013</b> en milliers de CHF
<b>Valeur nette de renouvellement</b>	-68 569	95 015
<b>Utilisation des dérivés augmentant l'engagement</b>		
Liquidités nécessaires pour couvrir les dérivés selon l'OPP 2	406 421	584 707
Liquidités disponibles (avoirs des comptes bancaires courants, transactions sur le marché monétaire et obligations exigibles dans les 12 mois)	1 255 385	1 481 138

**6.5.2 Utilisation des instruments financiers réduisant l'engagement**

	<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
	<b>exposition</b>	<b>exposition</b>
<b>Instruments sur taux d'intérêts</b>		
Swap de taux d'intérêts	0	0
Futures	44 609	15 699
Options	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>44 609</b>	<b>15 699</b>
<b>Devises</b>		
Contrats à terme	4 798 518	4 491 309
<b>Sous-total</b>	<b>4 798 518</b>	<b>4 491 309</b>
<b>Titres de participation / indices</b>		
Futures	283 222	486 476
Options	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>283 222</b>	<b>486 476</b>
<b>Matières premières</b>		
Futures	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total de l'exercice</b>	<b>5 126 349</b>	<b>4 993 484</b>

Le volume des contrats des différents types d'instruments dérivés correspond au montant total sur lequel sont basées les transactions et par conséquent à la valeur boursière des valeurs de base. Les dérivés réduisant l'engagement ont été couverts en permanence par les placements de base correspondants, et les dérivés augmentant l'engagement par des liquidités disponibles ou accessibles.

Les dérivés dans le domaine des taux d'intérêts sont enregistrés en mandats obligataires à des fins de gestion de la période et de positionnement sur la courbe des taux d'intérêts. Les opérations de change à terme servent à la gestion des risques de change. En ce qui concerne les titres de participation, les contrats à terme sur indice boursier sont utilisés en mandats actions pour faire face aux liquidités temporairement élevées et contrôler la proportion des actions dans le total des placements. Des options sur les indices des actions sont utilisées ponctuellement à cet effet. Les placements en matières premières de la catégorie des placements alternatifs sont mis en place au moyen de Futures.

<b>6.6 Securities Lending</b>	<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>
	CHF	CHF
Total des produits du Securities Lending	0	0

Pour diminuer les risques de contrepartie le Securities Lending est suspendu depuis novembre 2008.

**6.7 Explication du résultat net des placements**

<b>6.7.1 Actifs opérationnels</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	CHF	CHF
Produit des intérêts du compte postal	160 255	189 204
Emoluments et frais du compte postal	-39 765	-19 235
Rendement des rachats et remboursements ouverts ainsi que d'autres produits d'intérêts	77 208	83 956
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage et autres charges d'intérêts	-610 595	-423 723
<b>Résultat des actifs opérationnels</b>	<b>-412 897</b>	<b>-169 798</b>

<b>6.7.2 Liquidités et créances sur le marché monétaire</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	CHF	CHF
Produit des intérêts liquidités et créances sur le marché monétaire	807 382	934 670
Gains et pertes sur les cours	-42 380 189	-27 025 658
Résultat des opérations sur produits dérivés	-259 431 012	155 490 101
Autres rendements	378 207	62 080
<b>Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire</b>	<b>-300 625 612</b>	<b>129 461 193</b>

Les positions « gains et pertes sur le cours » et « résultat des opérations sur produits dérivés » comprennent les opérations de sécurisation des risques de monnaies étrangères de toutes les catégories de placements. Les autres produits proviennent surtout des remboursements imprévus d'impôts à la source consignés les années précédentes comme charge ainsi que des dividendes de faillite et dédommagements de plaintes collectives provenant de toutes les catégories de placements.

<b>6.7.3 Obligations</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	CHF	CHF
Produit des intérêts	153 589 562	156 919 186
Gains et pertes sur les cours	434 399 935	-315 939 838
Résultat des opérations sur produits dérivés	448 733	-2 479 593
<b>Résultat des obligations</b>	<b>588 438 230</b>	<b>-161 500 245</b>

<b>6.7.4 Actions</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	CHF	CHF
Produit des dividendes	98 204 478	100 357 603
Gains et pertes sur les cours	476 727 300	744 150 545
Résultat des opérations sur produits dérivés	-3 114 033	36 673 457
<b>Résultat des actions</b>	<b>571 817 745</b>	<b>881 181 605</b>

<b>6.7.5 Placements alternatifs</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	1 148 040	1 063 629
Gains et pertes sur les cours	156 530 836	-84 160 274
Résultat des opérations sur produits dérivés	-33 855 613	-22 610 921
<b>Résultat des placements alternatifs</b>	<b>123 823 263</b>	<b>-105 707 566</b>

<b>6.7.6 Immobilier</b>	<b>2014</b>	2013
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	54 736 482	45 364 755
Gains et pertes sur les cours	41 184 480	40 419 115
<b>Résultat de l'immobilier</b>	<b>95 920 962</b>	<b>85 783 870</b>

**6.7.7 Résumé du résultat des placements (de 6.7.1 à 6.7.6)**

	<b>2014</b>	2013
	CHF	CHF
Actifs opérationnels	-412 897	-169 798
Liquidités et créances sur le marché monétaire	-300 625 612	129 461 193
Obligations	588 438 230	-161 500 245
Actions	571 817 745	881 181 605
Placements alternatifs	123 823 263	-105 707 566
Immobilier	95 920 962	85 783 870
<b>Résultat des placements</b>	<b>1 078 961 691</b>	<b>829 049 059</b>

**6.7.8 Performance sur la fortune de placement (rendement évalué en fonction du temps)**

après déduction des frais d'administration de fortune

	<b>Portefeuille</b>	<b>Benchmark</b>	<b>Différence</b>
2002	-3,10	-2,72	-0,38
2003	8,31	8,46	-0,15
2004	4,96	5,66	-0,70
2005	10,72	14,35	-3,63
2006	7,46	7,30	0,16
2007	0,93	-0,37	1,30
2008	-13,62	-16,20	2,58
2009	9,43	13,14	-3,71
2010	3,93	5,16	-1,23
2011	1,92	1,88	0,04
2012	6,52	7,45	-0,93
2013	5,36	5,94	-0,58
<b>2014</b>	<b>6,76</b>	<b>6,75</b>	<b>0,01</b>
Cumul annuel	3,61	4,08	-0,47

<b>6.8 Résumé des frais d'administration des placements justifiés</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	CHF	CHF
Frais d'administration de placements directement comptabilisés	5 330 290	4 145 106
Somme de tous les indicateurs de frais de placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	49 609 709	44 856 079
Frais de transaction et impôts	9 432 430	8 045 207
Global Custody	1 151 442	1 193 617
Investment Controlling / conseil	338 234	530 018
<b>Total frais d'administration de placements</b>	<b>65 862 105</b>	<b>58 770 027</b>
<b>Pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais</b>	<b>0,41%</b>	<b>0,38%</b>

#### Frais généraux d'administration de fortune (TER) 2014

	Part de la fortune	Frais d'administration de placements	TER <sup>1)</sup>	Part TER <sup>2)</sup>
Moyens liquides	813 493 180	398 235	0,05%	0,6%
Obligations	7 564 892 559	2 092 888	0,03%	3,2%
Actions	4 612 715 802	8 753 155	0,19%	13,3%
Placements alternatifs	1 480 160 434	33 276 406	2,25%	50,5%
Immobilier	1 486 108 137	10 419 315	0,70%	15,8%
<b>Total frais TER</b>	<b>15 957 370 112</b>	<b>54 939 999</b>	<b>0,34%</b>	<b>83,4%</b>
Frais de transaction et impôts		9 432 430	0,06%	14,3%
Global Custody		1 151 442	0,01%	1,7%
Investment Controlling / conseil		338 234	0,00%	0,5%
<b>Total</b>	<b>15 957 370 112</b>	<b>65 862 105</b>	<b>0,41%</b>	<b>100,0%</b>

<sup>1)</sup> TER: total expense ratio, part des frais de la fortune investie dans la catégorie

<sup>2)</sup> Part TER: part aux coûts totaux TER

#### Placements non transparents et taux de transparence en matière de frais

	<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>
	Valeur de marché CHF	Valeur de marché CHF
Total valeur de fortune des placements collectifs non transparents	2 547 903	6 078 451
– ISIN XX039_0390030 AIG European Real Estate Partners	2 547 903	6 078 451
Total valeur de fortune des placements transparents	15 954 822 209	15 278 347 026
<b>Total actifs immobilisés</b>	<b>15 957 370 112</b>	<b>15 284 425 477</b>
Taux de transparence en matière de frais	<b>100,0%</b>	100,0%

## 6.9 Explication des créances envers l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur

### 6.9.1 Créances envers l'employeur (débiteurs)

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	CHF	CHF
La Poste Suisse SA	46 538	48 221
Poste CH SA	2 720 223	4 413 530
PostFinance SA	407 356	709 405
Swiss Post Solutions SA, Document Solutions	806 896	895 433
Swiss Post Solutions SA, Document Output	185 328	214 808
Swiss Post International Logistics SA	110 477	185 807
CarPostal Suisse SA	2 141 823	2 142 495
Entrepreneurs CarPostal	1 359 720	1 525 108
PostLogistics SA	947 465	58 460
SecurePost SA	276 985	267 663
Mobility Solutions SA	129 380	148 268
SwissSign SA	14 046	15 790
PostMail SA	46 706	35 817
Post Immobilien Management und Services	939 230	884 234
Entreprises Ymago	17 422	32 953
Fondation Fonds du personnel	319	344
Asendia EDS Press SA	18 675	16 692
Presto Presse-Vertriebs SA	188 984	233 983
Debitoren Service SA	19 484	14 979
Asendia Management SAS	92 465	98 178
TWINT SA	17 023	0
<b>Total des créances envers l'employeur</b>	<b>10 486 545</b>	<b>11 942 168</b>

Les employeurs affiliés versent tous les mois à la Caisse de pensions Poste les cotisations employés et employeurs. Les créances envers les employeurs, affichées au 31 décembre 2014, étaient réglées au 31 janvier 2015.

Il n'existe pas de placements auprès des employeurs sous forme de prêts ou autres participations.

### 6.9.2 Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation

	2014	2013
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 1.1.	559 971 228	568 043 376
Apports	805 296	230 156 356
Utilisation	-29 746 129	-238 228 504
<b>Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 31.12.</b>	<b>531 030 395</b>	<b>559 971 228</b>

Les apports durant l'année d'activité proviennent notamment de retours d'apports uniques de l'employeur lors du changement de primauté de 2008 avec la sortie d'un assuré avant le 01.01.2018. L'année passée, la Poste a versé CHF 229 200 000 dans le cadre du concept d'assainissement en faveur de la réserve pour cotisations de l'employeur sans renonciation d'utilisation. Les moyens ont été utilisés pour les garanties nominales de rentes et les compensations en relation avec le changement des bases en 2013.

Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

**7 Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation**

<b>7.1 Compte de régularisation actif</b>	<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>
	CHF	CHF
Retraites et sorties (31.12.)	32 855 269	15 658 196
Frais d'administration	91 342	104 483
	<b>32 946 611</b>	<b>15 762 679</b>

**7.2 Dettes**

<b>7.2.1 Prestations de libre passage (PLP) et rentes</b>	<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>
	CHF	CHF
Paiements des PLP l'année suivante	29 926 154	18 453 107
Versements des PLP pour l'année suivante	2 794 179	698 067
Versements de rentes refusés et retournés, corrections des rentes l'année consécutive	7 246	0
	<b>32 727 579</b>	<b>19 151 174</b>

<b>7.2.2 Autres dettes</b>	<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>
	CHF	CHF
Créditeurs divers	852 478	235 014
Créditeur impôts à la source	87 750	296 861
Créditeur TVA	25 876	31 299
Autres obligations et cas pendants	17 643	158 104
	<b>983 747</b>	<b>721 278</b>

<b>7.3 Compte de régularisation passif</b>	<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>
	CHF	CHF
Régularisation du fonds de garantie	2 579 938	2 583 868
Intérêt rétroactif sur les retraites	0	2 631 587
Garantie de la rente nominale retraites 31.12.	1 855 592	3 725 839
Apports compensatoires changement des bases sorties 31.12.	108 533	124 913
Versements anticipés pour la propriété du logement 31.12., versé l'année suivante	748 484	616 027
Factures de gestion de fortune en suspens	1 002 188	765 290
Vacances non prises, heures supplémentaires, etc.	235 556	252 621
Autres postes de régularisation	227 017	141 699
	<b>6 757 308</b>	<b>10 841 844</b>

<b>7.4 Provisions non techniques</b>	<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>
	CHF	CHF
Provisions de garantie pour hypothèques	0	80 500
	<b>0</b>	<b>80 500</b>

Jusqu'à fin 2014 au plus tard, les provisions de garantie couvrent, à l'égard de PostFinance SA, un tiers des coûts éventuels de défaillance liés aux hypothèques non négociables faisant encore partie de l'ancien portefeuille. Par l'écoulement de la durée convenue, la provision a pu être dissoute au 31.12.2014 (voir également 7.7).

<b>7.5 Apports uniques et rachats</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	CHF	CHF
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employé	14 679 520	12 652 454
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employeur	2 007 471	6 625 770
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – bénéficiaires temporaires de rente AI	2 455 203	3 545 689
Apports uniques employeur changement de primauté – adaptations rétroactives	-1 860	2 384
Retours apports uniques employeur changement de primauté lors de sorties	-826 314	-1 132 249
Apports uniques employeur garantie nominale de rente	24 163 840	28 902 752
Apports employeur compensatoires changement des bases	9 518 869	212 456 561
Apports unique dans le capital de prévoyance retraités	66 897	290 474
Rachats dans les provisions techniques	36 779	496 009
	<b>52 100 405</b>	<b>263 839 844</b>

<b>7.5.1 Apports compensatoires changement des bases</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	CHF	CHF
Apports compensatoires assurés actifs	9 166 747	580 908 182
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires	352 122	10 789 453
	9 518 869	591 697 635
Dissolution provisions techniques	0	-379 241 074
<b>Apports compensatoires changement des bases financés par l'employeur</b>	<b>9 518 869</b>	<b>212 456 561</b>

Le financement par l'employeur se fit en utilisant la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation.

<b>7.6 Autres produits</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	CHF	CHF
Contribution aux frais administratifs des entreprises affiliées	9 890 540	10 609 159
Produit de la provision impôts à la source	59 554	43 429
Produits des taxes encouragement à la propriété du logement	93 900	94 050
Produits divers	79 989	75 628
	<b>10 123 983</b>	<b>10 822 266</b>

<b>7.7 Autres frais</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	CHF	CHF
Pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables	41 537	31 849
Charges diverses	51 461	2
	<b>92 998</b>	<b>31 851</b>

Les pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables comprennent la dissolution de provisions pour débiteurs à risque (ducroire) de CHF 31 000 (2013 : dissolution CHF 116 000). Sous les autres charges sont comprises CHF 51 312 pour des hypothèques PESO non remboursées (voir 7.4).

<b>7.8 Frais d'administration</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	CHF	CHF
Frais de personnel	5 948 516	6 124 289
Frais d'infrastructure	1 697 143	1 489 857
Mandats / prestations de service	612 031	672 870
dont		
– Expert en matière de prévoyance professionnelle	284 917	241 064
– Organe de révision	106 375	117 753
– Autorité de surveillance	91 000	144 200
autres charges de bureau et administratives	256 898	466 239
	<b>8 514 588</b>	<b>8 753 255</b>

## 8 Réserves de l'autorité de surveillance

### Comptes annuels

L'autorité de surveillance n'a pas fait de communication concernant les comptes annuels 2013 jusqu'au moment de la présentation des comptes.

L'autorité de surveillance LPP a, selon son courrier du 30 avril 2014, pris connaissance des comptes 2012 en remarquant que les mesures prises pour lever le découvert correspondent aux exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux directives du Conseil fédéral.

### Rétrocessions

S'appuyant sur un arrêt du Tribunal fédéral (TFA 132 III 460), les caisses de pensions ont droit aux rétrocessions remises par les banques aux administrateurs indépendants de fortune. L'Office fédéral des assurances sociales exige que la question des rétrocessions soit réglée contractuellement avec les administrateurs indépendants de fortune et que les comptes annuels en rendent compte à l'annexe sous chiffre VI.

Tous les partenaires du domaine de l'administration de fortune soumis à l'obligation de déclaration ont soit signé l'avenant au contrat concernant la réglementation des rétrocessions soit y étaient soumis dès le début dans le contrat initial.

Deux arrêts plus récents du Tribunal fédéral (ATF 4A\_127/2012 et 4A\_141/2012) ont élargi l'obligation de versement à toute sorte d'indemnités comme les Kick-back, les ristournes sur commercialisation et commissions d'état.

Tous les partenaires contractuels dans le domaine de l'administration de fortune ont confirmé par écrit ne pas avoir reçu de prestations en 2014 au sens de l'ATF 132 III 460, A4\_127/2012 et A4\_141/2012 en relation avec leur mandat d'administration de fortune.

Un aperçu de la règle contractuelle et de la déclaration propre concernant les rétrocessions se trouve au chapitre 6.1.

## **9 Autres informations relatives à la situation financière**

### **9.1 Recommandation de l'expert en matière de prévoyance professionnelle**

Dans son examen actuariel du 27 février 2015, l'expert en matière de prévoyance professionnelle recommande au Conseil de fondation de revoir sa décision (cf. 5.7) à la lumière de la décision de la BNS du 15 janvier 2015. Il conseille une réduction du taux technique à 2% au vu des changements structureaux et financiers. Cette mesure prendrait en compte les événements de janvier 2015.

### **9.2 Mise en gage d'actifs**

Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations provenant de certaines opérations qu'elle a envers le Global Custodian (UBS SA), celui-ci dispose d'un droit de gage sur tout le portefeuille de titres.

### **9.3 Responsabilité solidaire et cautionnements**

En cessant les opérations hypothécaires, la Caisse de pensions s'est engagée pour une durée limitée au 31 décembre 2014 à reprendre jusqu'au tiers les pertes provenant d'anciennes hypothèques. Il n'existe plus d'obligation au 31 décembre 2014.

### **9.4 Procédures juridiques en cours**

Aucune procédure juridique pouvant avoir d'importantes conséquences financières pour la Caisse de pensions Poste n'est en cours.

## **10 Evénements postérieurs à la date du bilan**

Aucuns

## G Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle

ALLVISA | VORSORGE

### Caisse de pensions Poste

#### Résumé global de l'examen actuariel

#### 1. Degré de couverture au 31 décembre 2014

En tant qu'experts en matière de prévoyance professionnelle nous avons établi le bilan actuariel au 31 décembre 2014 et déclarons qu'avec un degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 au 31 décembre 2014 de 101,4% (101,4% en 2013) les obligations engagées par la Caisse de pensions sont couvertes par la fortune disponible. Le degré de couverture sans tenir compte de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation (RCE avec renonciation) est de 97,8% (97,6% en 2013). La renonciation d'utilisation ne peut donc être levée. Le montant nécessaire de la réserve pour fluctuation de valeurs est de CHF 2,740 Mrd. Le déficit de réserve est donc de CHF 3,082 Mrd. au total (= montant nécessaire de la réserve pour fluctuation de valeurs plus le remboursement de la RCE avec renonciation).

#### 2. Examen

Vu la bonne performance l'on pouvait s'attendre à une augmentation du degré de couverture. Le fait que ce ne fut pas le cas est la conséquence de la décision du Conseil de fondation lors de sa séance du 10 décembre 2014 de verser le surplus de la Caisse de pensions de 2014 par rapport au degré de couverture selon l'art. 44 au 31 décembre 2014 (101,4%) dans une provision à constituer pour financer la diminution du taux technique. Cette provision devrait cofinancer la réduction du taux technique prévue à 2,25%. Sans cette mesure le degré de couverture selon l'art. 44 aurait augmenté à 105,9%. Le degré de couverture sans tenir compte de la RCE avec renonciation d'utilisation aurait été de 102,1%. La renonciation d'utilisation aurait donc pu être levée.

La capacité structurelle de risque et donc la capacité d'assainissement de la Caisse de pensions s'est légèrement détériorée par rapport à l'an passé. Vu la structure de l'effectif de la Caisse de pensions, il faut s'attendre à ce que sa capacité structurelle de risque ne puisse s'améliorer à l'avenir.

#### 3. Confirmation de l'expert et recommandations

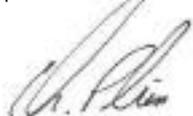
Conformément à nos tâches en tant qu'experts reconnus en matière de prévoyance professionnelle, nous constatons qu'au 31 décembre 2014

- le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 se monte à 101,4%. Sans tenir compte de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation, le degré de couverture est de 97,8% ;
- le déficit de réserve pour atteindre la pleine capacité de risque (la réserve de fluctuation de valeurs nécessaire et le remboursement de la RCE avec renonciation inclus) se monte à CHF 3,082 Mrd. ;
- la Caisse de pensions offre une sécurité suffisante de pouvoir remplir ses obligations selon l'art. 52e al. 1 lit. a LPP ;
- les provisions techniques respectent le règlement de provisions et réserves selon l'art. 48e OPP 2 et la Caisse de pensions a pris des mesures suffisantes d'assurance au sens de l'art. 43 OPP 2 ;
- les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement respectent les dispositions légales (art. 52e al. 1 lit. b LPP).

Nous espérons que cet examen global actuariel vous rende service.

Zurich, le 30 mars 2015.

Signé par Christoph Plüss, Dr. phil. II, et Marco Heusser, lic. oec. HSG, experts reconnus en matière de prévoyance professionnelle



Christoph Plüss  
Dr. phil. II  
Pensionskassen-Experte SKPE



Marco Heusser  
lic. oec. HSG  
Pensionskassen-Experte SKPE

## H Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels



Rapport de l'organe de révision  
au Conseil de fondation de  
Caisse de pensions Poste  
Berne

### **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Caisse de pensions Poste, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 10 à 39) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

#### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

#### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

---

PricewaterhouseCoopers SA, Bahnhofplatz 10, case postale, 3001 Berne  
Téléphone: +41 58 792 75 00, Téléfax: +41 58 792 75 10, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

## H Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels



### *Autre information*

Les comptes annuels de Caisse de pensions Poste pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 ont été audités par un autre organe de révision, lequel a exprimé une opinion non modifiée sur lesdits comptes annuels dans le rapport daté du 28 mars 2014.

### **Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète ;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 342'089'552 et un taux de couverture de 97.8%. En tenant compte de la réserve de cotisations de l'employeur incluant une déclaration de renonciation à leur utilisation, le taux de couverture s'élève à 101.4%. A cet effet, nous renvoyons à l'information relative au résultat de la dernière expertise actuarielle contenue au ch. 5.7 de l'annexe aux comptes annuels.

PricewaterhouseCoopers SA



Gerd Tritschler

Expert-réviseur  
Réviseur responsable



Johann Sommer

Expert-réviseur

Berne, le 20 avril 2015



Viktoriastrasse 72, case postale 528, 3000 Berne 25

[www.pkpost.ch](http://www.pkpost.ch), courriel : [pkpost@pkpost.ch](mailto:pkpost@pkpost.ch)

